

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



1276^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 11 décembre 1963,
 à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages	
Point 8 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (<i>fin</i>) Cinquième rapport du Bureau.	1	Développement économique des pays sous-développés: a) Planification en vue du développement économique: rapport du Secrétaire général; b) Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel: rapport du Conseil économique et social; c) Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales; d) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général; e) Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies Institut de formation et de recherche des Nations Unies: rapport du Secrétaire général
Point 57 de l'ordre du jour: Budget additionnel pour l'exercice 1963 Rapport de la Cinquième Commission	1	Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde: rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture Moyens de promouvoir la réforme agraire Rapport de la Deuxième Commission.
Point 58 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice 1964 Amendements au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice Rapport de la Cinquième Commission	1	Points 12, 36 et 37 de l'ordre du jour: Rapport du Conseil économique et social [chap. VIII et XIII (sect. VIII)] (<i>suite</i>) Situation et opérations du Fonds spécial Programmes de coopération technique des Nations Unies: a) Examen des activités; b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique; c) Assistance technique au Burundi et au Rwanda: rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission.
Point 61 de l'ordre du jour: Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (<i>suite</i>): f) Comité des placements Rapport de la Cinquième Commission	2	
Point 62 de l'ordre du jour: Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions Rapport de la Cinquième Commission	2	
Point 66 de l'ordre du jour: Questions relatives au personnel: a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général; b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée; c) Autres questions relatives au personnel Rapport de la Cinquième Commission	2	
Point 67 de l'ordre du jour: Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies Rapport de la Cinquième Commission	2	
Point 34 de l'ordre du jour: Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement: rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission.	2	
Points 12, 33, 35, 39 et 76 de l'ordre du jour: Rapport du Conseil économique et social [chap. I à VI, VII (sect. I à III), IX (sect. III), XI (sect. I, par. 549 à 552, et sect. II)] (<i>suite</i>)	2	

Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ
 (Venezuela).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (*fin**)
 CINQUIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/5650)

1. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): La première question inscrite à l'ordre du jour de

*Reprise des débats de la 1253^e séance.

notre séance de ce matin est le cinquième rapport du Bureau de l'Assemblée générale [A/5650].

2. Le Bureau de l'Assemblée nous recommande d'inscrire à l'ordre du jour de la dix-huitième session une question nouvelle intitulée "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies" et il recommande que cette question soit examinée directement en séance plénière de l'Assemblée.

3. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation du Bureau.

La recommandation est adoptée.

4. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Le Bureau de l'Assemblée nous recommande également d'ajouter au point 61 de l'ordre du jour un alinéa intitulé "Comité des placements".

5. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai également que l'Assemblée générale approuve cette recommandation du Bureau.

La recommandation est adoptée.

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1963

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5644)

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964

Amendements au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5636)

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*):

f) Comité des placements

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5637)

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5659)

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général;

b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée;

c) Autres questions relatives au personnel

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5646)

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5633)

6. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale six rapports de la Cinquième Commission. Aucun d'eux, je crois, ne nécessite de longs commentaires de ma part. Je puis cependant peut-être attirer l'attention des représentants sur quelques points. En ce qui concerne le rapport sur le "Budget additionnel pour l'exercice 1963" [A/5644], il faut noter que, pour la première fois depuis de nombreuses années, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire. Comme vous le verrez à la lecture du projet de résolution, le niveau des crédits de 1963 peut être réduit d'une somme appréciable de plus de 1 million de dollars.

7. En ce qui concerne le "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies", le rapport de la Cinquième Commission [A/5659] contient, au paragraphe 11, un projet de résolution qui établit les quotes-parts devant être versées par les Etats qui ont été admis à l'Organisation lors de la dix-septième session ordinaire ou de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale: Algérie, Burundi, Jamaïque, Koweït, Ouganda, Rwanda, Trinité et Tobago. Il prévoit aussi des réductions des quotes-parts de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie. Ce rapport contient aussi une demande adressée au Comité des contributions, qui est prié de prêter dûment attention, en calculant les quotes-parts, aux pays en voie de développement en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers. J'ajouterai que le projet de résolution recommandé a été adopté par la Cinquième Commission à l'unanimité.

8. Le rapport sur les "Questions relatives au personnel" [A/5646] a pour but de refléter, dans la première partie, la discussion qui a eu lieu, pendant 13 séances de la Cinquième Commission, sur la répartition géographique du personnel du Secrétariat et sur la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée.

9. Le projet de résolution qui a été adopté à l'issue de cette discussion et qui est annexé au rapport en tant que projet de résolution I insiste sur la répartition équitable des postes entre les Etats Membres de chaque région, plus spécialement pour ce qui est des postes de la classe D-1 et des classes supérieures. Le Secrétaire général y est également prié, lors du recrutement du personnel, d'envisager le recrutement de personnes possédant les qualités voulues qui soient originaires d'Etats Membres non encore "représentés" dans ces classes. La deuxième partie du rapport traite d'une série de mesures recommandées ou adoptées en ce qui concerne le statut du personnel et le règlement du personnel. Etant donné que beaucoup de ces mesures ont un caractère très technique, il ne conviendrait pas de faire perdre du temps à l'Assemblée générale en les exposant en détail.

*Reprise des débats de la 1265ème séance.

10. Le rapport de la Cinquième Commission sur le "Régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice" [A/5636] expose les mesures recommandées par la Commission en ce qui concerne ce régime. Ces mesures découlent logiquement de la révision des traitements des membres de la Cour, approuvée par l'Assemblée générale en décembre 1961 [résolution 1738 (XVI)]; leur but est d'adapter le montant des prestations versées en vertu du régime des pensions aux traitements plus élevés qui sont versés maintenant aux membres de la Cour.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

11. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément à la décision que l'Assemblée vient de prendre, les interventions relatives aux divers projets de résolution se limiteront à des explications de vote.

12. Je vais maintenant soumettre à l'examen de l'Assemblée les projets de résolutions qui figurent dans les rapports de la Cinquième Commission. Nous nous occuperons en premier lieu du point 57 de l'ordre du jour. La recommandation correspondante de la Cinquième Commission figure dans son rapport [A/5644, par. 19].

13. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique votera contre le projet de résolution relatif au budget additionnel pour l'exercice 1963 [A/5644, par. 19], de même qu'elle a voté contre le budget de l'exercice 1963 à la dix-septième session de l'Assemblée générale [1201ème séance].

14. La délégation soviétique estime que les dépenses très élevées de l'Organisation des Nations Unies en 1963 ne se justifiaient pas; elle trouve particulièrement injustifiée l'exagération des dépenses consacrées à l'entretien d'un personnel pléthorique au Secrétariat de l'Organisation. Du reste, en 1963 comme les années précédentes, l'ouverture de crédit au chapitre du budget intitulé "Postes permanents" a été si munificente que le Secrétariat a été dans l'impossibilité matérielle d'utiliser ce crédit et qu'il a dû consacrer la majeure partie d'une somme de plus d'un million de dollars non dépensés en 1963 au titre des "Postes permanents" à couvrir des dépenses excédentaires d'autres postes du budget.

15. Cela confirme une fois de plus l'exactitude des affirmations de la délégation soviétique et d'autres délégations suivant lesquelles le personnel du Secrétariat de l'Organisation est trop nombreux et peut être réduit considérablement sans porter préjudice au fonctionnement normal du Secrétariat.

16. La délégation soviétique juge illégale et contraire à la Charte des Nations Unies l'inscription au budget ordinaire de l'exercice 1963 de crédits supérieurs à 4,6 millions de dollars pour le service des obligations émises par l'Organisation et déclare que l'URSS ne paiera pas la part de ces dépenses qui lui a été impartie. La délégation soviétique juge également incorrecte l'inscription au budget ordinaire de l'Organisation de crédits destinés à financer une série de mesures, notamment plusieurs missions

spéciales et des services extérieurs, instituées en violation de la Charte des Nations Unies, toutes dépenses que l'Union soviétique ne peut pas prendre à sa charge.

17. La délégation soviétique juge illégale l'inscription au budget ordinaire de dépenses relatives à l'aide technique et peut encore moins payer en dollars américains les frais d'entreprises d'assistance technique menées, en fait, sans qu'intervienne la collaboration de spécialistes de l'Union soviétique et de beaucoup d'autres pays socialistes.

18. Nous avons, à ce sujet, envoyé au Secrétariat des lettres spéciales le 16 juillet 1963 et le 28 septembre 1963, où nous avons indiqué que l'Union soviétique versera dans sa propre monnaie sa part des dépenses au titre du programme régulier d'assistance technique pour permettre l'envoi, dans les pays qui en ont besoin, d'experts et d'équipements soviétiques et l'accueil en URSS de spécialistes de pays en voie de développement pour qu'ils s'instruisent et se familiarisent avec les différentes branches de la production. Nous avons également fait connaître au Secrétariat qu'un compte spécial en roubles à la Banque d'Etat de l'URSS pouvait être ouvert pour l'Organisation des Nations Unies, mais, jusqu'à présent, nous n'avons pas reçu de réponse positive du Secrétariat.

19. La délégation soviétique s'élève également contre le fait que des dépenses d'un montant de 30 500 dollars, entraînées par le voyage au Viet-Nam du Sud, sur l'invitation du régime sud-vietnamien, d'une mission d'observation comprenant des représentants de plusieurs Etats Membres, aient été inscrites au budget de 1963 et payées par l'Organisation des Nations Unies [A/5616]. Nous estimons que l'enquête sur les infractions faites par le régime sud-vietnamien aux droits de l'homme devrait être confiée à un organe spécial, qui existe et fonctionne depuis longtemps, à savoir la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Viet-Nam, qui comprend des représentants de l'Inde, du Canada et de la Pologne.

20. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique ne peut accepter les prévisions de dépenses additionnelles pour l'exercice 1963 et votera contre le projet de résolution proposé.

21. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution relatif au point 57 de l'ordre du jour, qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission [A/5644, par. 19].

Par 71 voix contre 11, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

22. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant à l'examen de la troisième question de l'ordre du jour de la séance, c'est-à-dire du point 58 de l'ordre du jour de l'Assemblée. La Cinquième Commission a adopté sans opposition le projet de résolution qui figure dans son rapport [A/5636, par. 7]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte également ce projet de résolution sans opposition?

Le projet de résolution est adopté.

23. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant à l'examen de la quatrième question de l'ordre du jour de la séance, c'est-à-dire du point 61 f de l'ordre du jour de l'Assemblée. Le projet de résolution y relatif recommandé par la Cinquième Commission figure dans son rapport [A/5637, par. 4]. En l'absence d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale confirme la nomination faite par le Secrétaire général.

Le projet de résolution est adopté.

24. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant à l'examen de la cinquième question de l'ordre du jour de la séance, c'est-à-dire du point 62 de l'ordre du jour de l'Assemblée. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission figure dans son rapport [A/5659, par. 11].

25. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour expliquer son vote.

26. **M. OULANTCHEV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Dans l'intervention qui a été faite devant la Cinquième Commission [A/C.5/SR.1222] dans la discussion générale sur le projet de budget pour l'exercice 1964, la délégation soviétique a précisé sa position sur la question de la répartition des dépenses de l'Organisation. Elle a mis en évidence la situation défavorable de l'Organisation des Nations Unies sur ce point et a montré la nécessité d'éliminer dans les plus brefs délais les imperfections existantes.

27. Dans cette même intervention, la délégation soviétique a particulièrement mis l'accent sur la nécessité de respecter strictement, pour le calcul du barème des quotes-parts, les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 14 A (I), relatives aux principaux facteurs dont il convient de tenir compte lors de la répartition des dépenses de l'Organisation. Dans notre intervention d'aujourd'hui, nous rappellerons ces facteurs principaux. Ce sont:

- a) le revenu comparé par habitant;
- b) la désorganisation temporaire de l'économie nationale provoquée par la seconde guerre mondiale;
- c) la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises ^{1/}.

28. En établissant le barème des quotes-parts sur la base des données relatives au revenu national des Etats, on doit tenir compte du fait qu'une certaine proportion du revenu national de certains pays est encore employée à couvrir les dépenses nées de la seconde guerre mondiale. Parmi ces dépenses, on peut citer — comme nous l'avons déjà indiqué — les pensions versées aux anciens combattants et aux familles des morts à la guerre, leur assurance médicale, l'entretien des maisons pour invalides de guerre, etc. On peut encore citer les dépenses entraînées par la reconstruction des maisons détruites pendant la guerre et celle des entreprises industrielles, agricoles et autres, des réseaux routiers, des hôpitaux, des écoles, etc.

29. C'est pourquoi, lors de l'établissement du barème des quotes-parts, il est nécessaire de prévoir des réductions pour les Etats sur le territoire desquels a déferlé la vague dévastatrice de la guerre et dont l'économie a gravement souffert de la seconde guerre mondiale.

30. Enfin, dans le calcul du barème des quotes-parts, il faut tenir compte d'un autre facteur important énoncé par l'Assemblée générale, à savoir la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises [A/5659, par. 6]. Les représentants de la Hongrie [A/C.5/SR.1021] et du Brésil [A/C.5/SR.1045] ont traité de la question devant la Cinquième Commission en termes très convaincants.

31. Pour les Etats-Unis, par exemple, le problème des paiements en devises étrangères ne se pose pas, étant donné que ces paiements s'effectuent en dollars des Etats-Unis. Pour un certain nombre de pays occidentaux, dont les recettes en devises convertibles sont importantes, il est beaucoup moins difficile d'acquérir des dollars des Etats-Unis que pour d'autres Etats Membres. Pour un Etat à monnaie non convertible ainsi que pour les Etats dont les recettes en devises sont faibles, l'acquisition de dollars des Etats-Unis soulève beaucoup de difficultés. Il convient d'en tenir compte au moment du calcul des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

32. Nous fondant sur la décision de l'Assemblée générale relative aux principaux facteurs qu'il convient de faire entrer en ligne de compte pour l'établissement du barème des quotes-parts, nous estimons que le Comité des contributions doit établir des coefficients d'abattement applicables aux Etats Membres, compte tenu de leurs possibilités limitées de se procurer les devises étrangères.

33. Le Comité des contributions doit examiner sous tous ses aspects la question de ce que l'on appelle les "plafonds" fixés pour la contribution des Etats dans la mesure où ces "plafonds" sont en contradiction avec le critère essentiel établi par l'Assemblée générale à sa première session pour les contributions des Etats Membres destinées à couvrir les dépenses de l'Organisation [résolution 69 (I)]. Il importe au plus haut point de revoir cette question car la situation financière de l'Organisation dépend de sa juste solution.

34. Voilà les observations que la délégation soviétique tenait à présenter au sujet de l'établissement du barème des contributions pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies entre les Etats Membres pour la période 1965-1967.

35. Pour ce qui est du projet de résolution dont nous sommes saisis [A/5659, par. 11], nous n'avons rien contre son adoption.

36. Cela ne signifie pas pour autant que nous acceptons le barème actuel des quotes-parts. Notre délégation n'a jamais accepté le barème des contributions tel qu'il existe et sa position doit être clairement exprimée.

37. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Etant donné que le projet de résolution relatif au point 62

^{1/} Voir Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies (document PC/20), chapitre IX, section 2, par. 13.

de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission et étant donné qu'il n'y a pas eu d'opposition formelle à ce projet, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte elle aussi à l'unanimité le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission dans son rapport [A/5659, par. 11]?

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

38. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant à l'examen de la sixième question de l'ordre du jour de la séance, c'est-à-dire du point 66 de l'ordre du jour de l'Assemblée. Les projets de résolution y relatifs, dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée générale, figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/5646, par. 29].

39. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une explication de vote.

40. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La position de la délégation soviétique sur la question de la répartition géographique du personnel du Secrétariat est bien connue; elle a été exposée maintes fois à la Cinquième Commission.

41. La délégation soviétique estime que l'établissement d'une structure adéquate du Secrétariat et un recrutement judicieux du personnel, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable des postes et des fonctions parmi les Etats Membres, constituent un problème important et que de sa juste solution dépend pour beaucoup le succès de l'activité de l'Organisation. Pour l'accomplissement des tâches dont est chargée l'Organisation, il faut que son organe exécutif, le Secrétariat, ait un caractère véritablement international, que tous les groupes d'Etats aient les mêmes droits et les mêmes possibilités de participer à ses travaux et qu'aucun Etat ou groupe d'Etats ne soit victime d'une discrimination ou que ses intérêts soient méconnus.

42. La structure et la composition actuelles du Secrétariat répondent-elles à ces exigences? Il faut constater avec regret que le Secrétariat, dans sa composition et sa structure actuelles, ne constitue toujours pas un organe vraiment international. Les postes clés sont occupés par des représentants des puissances occidentales, de sorte qu'elles disposent des positions essentielles dans la plupart des services du Secrétariat.

43. On le sait, la nécessité d'une réorganisation radicale de la structure du Secrétariat a été exposée dans toute son ampleur par le Président du Conseil des ministres de l'URSS, N. S. Khrouchtchev, à la quinzième session de l'Assemblée générale [869ème et 882ème séances], et a recueilli l'appui de nombreux Etats Membres.

44. Si certaines mesures ont été prises depuis pour améliorer la structure et la composition du Secrétariat, elles n'ont pas donné de résultats vraiment tangibles; aussi, serait-il injuste de parler d'un progrès quelconque en la matière. La situation au Secrétariat demeure inchangée et les ressortissants des pays socialistes et neutres ne jouent toujours pas

de rôle important dans la direction et l'orientation de l'activité de cet organe exécutif essentiel de l'Organisation des Nations Unies.

45. Peut-on considérer comme normale une situation dans laquelle, sur près de 1 390 postes d'administrateur que comprend le Secrétariat (depuis le Secrétaire général adjoint jusqu'au fonctionnaire de grade P-1) dont le recrutement est soumis à la répartition géographique, les ressortissants des pays occidentaux et de leurs alliés en occupent 68 p. 100, les ressortissants des pays neutres 20 p. 100 et ceux des pays socialistes 12 p. 100 seulement?

46. Si l'on envisage maintenant les postes les plus élevés — sous-secrétaires, directeurs et administrateurs généraux —, les ressortissants des pays occidentaux en occupent près de 70 p. 100, ceux des pays neutres 15 p. 100 et ceux des pays socialistes 15 p. 100.

47. On notera du reste que presque tous les fonctionnaires du Secrétariat qui sont des ressortissants de pays occidentaux ont des contrats permanents, pratiquement des contrats à vie, et que le pourcentage des fonctionnaires ayant des contrats à vie s'élève à plus de 70 p. 100. C'est là un obstacle à l'apport de sang nouveau au Secrétariat qui provoque un gonflement des effectifs dans un Secrétariat déjà démesurément pléthorique.

48. La répartition et le recrutement injustes et unilatéraux du personnel du Secrétariat — particulièrement aux postes de direction — exercent certainement une influence négative sur le travail et sur la direction de l'activité de cet organe d'exécution, dans lequel la majorité des Etats Membres se trouvent en état d'infériorité et souffrent d'une discrimination quant aux possibilités qui leur sont offertes de contribuer à l'activité du Secrétariat, alors qu'une minorité d'Etats Membres — les puissances occidentales — y occupent une situation prédominante et que ce sont précisément eux qui sont responsables du manque d'efficacité de nombreux services du Secrétariat eu égard aux dépenses engagées pour son entretien.

49. Pendant la présente session, dans certaines commissions, notamment à la Deuxième et à la Troisième Commissions, on a critiqué à juste titre le Département des questions économiques et sociales pour la mauvaise qualité des documents préparés, son manque d'efficacité et sa faible productivité. Dans la pratique, de nombreux services du Secrétariat tournent à vide. Cela tient entre autres raisons au fait que les chefs des départements et des sections tiennent les spécialistes des pays socialistes et en voie de développement à l'écart d'une activité réelle. La direction des sections et départements est souvent confiée à des fonctionnaires bureaucratiques qui n'ont plus, depuis longtemps, les compétences correspondantes à leur qualification antérieure, mais que l'on continue à garder pour empêcher l'apport de sang nouveau à l'Organisation des Nations Unies. Certains chefs de service maintiennent en poste des fonctionnaires des pays occidentaux qui, étant donné leur âge et leur capacité de travail, auraient dû prendre leur retraite depuis longtemps déjà. Mais on les garde pour empêcher que des candidats capables des pays socialistes et des pays en voie de développement ne prennent leur place.

50. Nous ne désignerons pas pour l'instant ces fonctionnaires par leurs noms pour ne pas les blesser, car ce ne sont pas eux qui sont les responsables, mais les chefs des départements. Cependant, si les mesures nécessaires ne sont pas prises, nous serons obligés de les nommer.

51. Cela montre qu'il est indispensable d'améliorer sans tarder le recrutement des fonctionnaires de l'organe d'exécution de l'Organisation des Nations Unies, de manière à assurer une participation égale des ressortissants des divers groupes de pays qui existent dans le monde actuel aux travaux du Secrétariat pour en accroître l'efficacité. Il faut que le Secrétariat devienne véritablement un organe international où toutes les questions soient réglées sur la base de l'égalité des droits et des possibilités offertes à tous les pays et non dans des conditions telles qu'il y ait discrimination et que les intérêts de tel ou tel groupe d'Etats Membres soient méconnus.

52. Pour que le Secrétariat devienne un organe véritablement international, il est indispensable de prendre des mesures efficaces pour assurer une meilleure répartition géographique du personnel, ce qui permettrait d'améliorer l'activité du Secrétariat et lui donnerait l'autorité nécessaire auprès de tous les Etats Membres.

53. Cependant, les mesures prévues dans le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/5646, par. 29, projet de résolution I] ne contribueront pas à assurer une réelle amélioration quant à une répartition géographique équitable du personnel. C'est pourquoi la délégation soviétique ne peut approuver les propositions qui figurent dans le projet de résolution relatif à la répartition géographique du personnel du Secrétariat.

54. Si l'on procédait à la nouvelle répartition des postes de hauts fonctionnaires du Secrétariat proposée dans le projet de résolution I sans que soient résiliés les contrats permanents de tous les fonctionnaires qui occupent ces postes, cette mesure ne toucherait pas les postes supérieurs occupés par des ressortissants des puissances occidentales qui ont des contrats permanents. Cette nouvelle répartition ne porterait que sur les postes supérieurs revenant à l'Union soviétique et aux autres pays socialistes, ainsi qu'à certains pays en voie de développement dont les ressortissants ont des contrats de durée déterminée. Autrement dit, la mise en œuvre de la résolution signifierait que les puissances occidentales conserveraient leurs positions au Secrétariat sans modification ni diminution, alors que la position de l'Union soviétique et des autres pays socialistes se trouverait affaiblie sensiblement, puisque les postes du Secrétariat qui leur sont attribués feraient l'objet de la nouvelle répartition entre les Etats Membres qui ne détiennent pas à l'heure actuelle des postes élevés au Secrétariat. Cela étant, la délégation soviétique tient à souligner qu'il ne doit être procédé à une nouvelle répartition du personnel des postes du Secrétariat qu'à la condition de résilier les contrats permanents. Sinon, une telle répartition aurait un caractère extrêmement unilatéral, injuste et inéquitable; elle se ferait au détriment d'un certain nombre de pays, à savoir les pays socialistes, ce qui contribuerait à renforcer encore plus la position de l'autre

groupe de pays, c'est-à-dire des puissances occidentales.

55. La délégation soviétique se déclare prête à examiner les propositions relatives à une nouvelle répartition des postes du Secrétariat, à condition que cette nouvelle répartition s'accompagne de la résiliation de contrats permanents. Même si un certain nombre de postes qui ne peut être qu'insignifiant devait faire l'objet d'une nouvelle répartition à la suite de la mise à la retraite de ressortissants des puissances occidentales, cette nouvelle répartition se ferait aux dépens du quota de l'URSS et des pays socialistes (quota qui n'est utilisé qu'à moitié), cependant que la position des puissances occidentales qui dépassent leur quota et qui sont représentées en excédent au Secrétariat demeurerait pratiquement inchangée et n'en serait pas affaiblie.

56. Pour les raisons qui viennent d'être données, la délégation soviétique ne pourra pas voter en faveur du projet de résolution proposé. Cependant, pour aller au-devant des désirs de certains des pays auteurs du projet de résolution et pour tenir compte de leurs explications — à savoir que la résolution n'est dirigée en aucune façon contre les pays insuffisamment représentés au Secrétariat, comme c'est le cas en particulier de l'Union soviétique et des autres pays socialistes soucieux d'améliorer leur représentation au Secrétariat — la délégation soviétique s'abstiendra lors du vote de ce projet de résolution.

57. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de Cuba pour une explication de vote.

58. M. ALVAREZ TABIO (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Avant que l'Assemblée générale statue sur le projet de résolution I, qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission, sur les questions relatives au personnel [A/5646], la délégation cubaine désire expliquer brièvement son vote.

59. La délégation cubaine a voté contre le projet de résolution présenté à la Cinquième Commission par 16 puissances d'Afrique et d'Asie [*ibid.*, par. 12] et, à cette occasion, elle a expliqué en détail les raisons qui l'ont poussée à prendre cette position.

60. Cuba a toujours défendu avec ardeur le principe de la répartition géographique équitable du personnel du Secrétariat de l'Organisation, à tous les niveaux, dans toutes les classes qui peuvent en faire l'objet, entre toutes les régions et entre tous les Etats représentés à l'Organisation. Sur cette base, nous ne pouvons faire moins que d'appuyer toutes mesures ou propositions qui, à notre avis, contribuent efficacement à assurer une répartition géographique équitable du personnel, ce à quoi nous aspirons.

61. Dans le cas du projet de résolution qui nous occupe, la délégation cubaine estime que les dispositions et recommandations qui y figurent n'apportent malheureusement pas une contribution efficace à la solution du problème. Dans l'état actuel des choses, au contraire, des dispositions et recommandations de ce genre, loin d'être efficaces, auraient pour résultat de consolider le présent déséquilibre qui voit les postes de choix occupés par des citoyens des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux.

62. Cependant, la délégation cubaine a également déclaré, à l'occasion du débat de la Cinquième Commission, qu'elle appuie entièrement l'esprit du projet de résolution dont nous sommes saisis ainsi que les intentions de ses auteurs. C'est pour cette seule raison et compte tenu des considérations qui ont été exposées que la délégation cubaine ne s'opposera pas à l'adoption du projet de résolution en question. La délégation cubaine s'abstiendra donc lors du vote du projet.

63. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant passer au vote sur les projets de résolution I et II recommandés par la Cinquième Commission dans son rapport [A/5646, par. 29]. Je mets aux voix d'abord le projet de résolution I.

Par 86 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

64. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix maintenant le projet de résolution II.

Par 98 voix contre zéro, le projet de résolution II est adopté.

65. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de l'Indonésie pour une explication de vote.

66. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) [traduit de l'anglais]: La délégation indonésienne constate que des changements de position se sont produits dans le vote sur le projet de résolution I — "Répartition géographique du personnel du Secrétariat" — recommandé par la Cinquième Commission. Tout en se félicitant de ce que certaines délégations qui avaient l'intention de voter contre ce projet ont décidé de s'abstenir, ma délégation et, j'en suis sûr, de nombreuses autres délégations ici présentes qui ont participé activement à l'élaboration de ce texte auraient été pleinement satisfaites si le projet de résolution I avait recueilli l'unanimité des suffrages à l'Assemblée. Il n'en a pas été ainsi, mais ma délégation espère du moins que l'application de cette résolution permettra de dissiper rapidement les inquiétudes que certaines délégations ont exprimées.

67. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant à l'examen du point 67 de l'ordre du jour. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission dans son rapport [A/5633] a été adopté par la Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte elle aussi ce projet sans opposition?

Le projet de résolution est adopté.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/5652)

POINTS 12, 33, 35, 39 ET 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chap. I à VI, VII (sect. I à III), IX (sect. III), XI (sect. I, par. 549 à 552, et sect. II)] (suite*)

Développement économique des pays sous-développés: a) Planification en vue du développement économique: rapport du Secrétaire général;

b) Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel: rapport du Conseil économique et social;

c) Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales;

d) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général;

e) Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies

Institut de formation et de recherche des Nations Unies: rapport du Secrétaire général

Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde: rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Moyens de promouvoir la réforme agraire

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/5653)

POINTS 12, 36 ET 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chap. VIII et XIII (sect. VIII)] (suite*)

Situation et opérations du Fonds spécial

Programmes de coopération technique des Nations Unies:

a) Examen des activités;

b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique;

c) Assistance technique au Burundi et au Rwanda: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/5654)

68. M. APPIAH (Ghana) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée les rapports de la Deuxième Commission [A/5652, A/5653 et A/5654]. Ces rapports sont le fruit des discussions détaillées et approfondies des questions renvoyées à la Deuxième Commission et je n'ai donc pas besoin de les présenter longuement.

69. L'importance et l'urgence accrues que l'Organisation des Nations Unies accorde aux questions économiques ont été dûment prises en considération dans les travaux et les rapports de la Deuxième Commission pendant la présente session. C'est pourquoi le fait que la Deuxième Commission soit la première des sept Commissions de l'Assemblée générale à terminer les tâches que l'Assemblée lui a confiées le 20 septembre 1963 a une valeur plus que symbolique. Le développement économique est un processus continu. A certains égards, il peut servir de critère aux progrès que l'homme peut faire lorsqu'il applique ses talents à l'exploitation des ressources que la nature lui a fournies. La Deuxième Commission a cherché cette année, comme les années précédentes, à créer des conditions favorables au développement économique et c'est cet aspect de nos travaux qui les rend très encourageants.

*Reprise des débats de la 1274ème séance.

70. Les rapports que j'ai l'honneur de présenter traitent de questions telles que le courant des capitaux, la réforme agraire, l'industrialisation, la suppression de l'analphabétisme, l'assistance technique et la formation de la main-d'œuvre spécialisée. Lors des discussions dont ces questions et d'autres questions ont fait l'objet, tous les représentants qui ont siégé à la Deuxième Commission se sont accordés à reconnaître que tout devait être fait pour réduire l'écart qui sépare les pays développés des pays en voie de développement. Des 17 projets de résolution recommandés, 11 ont été adoptés par la Deuxième Commission à l'unanimité. Le projet de résolution sur l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement [A/5652, par. 9] a été adopté non seulement à l'unanimité, mais même par acclamation, ce qui traduit, je l'espère, notre désir de voir les nations transformer leurs épées en socs de charrue.

71. Je mentionnerai particulièrement le rapport qui doit être soumis à l'Assemblée demain [A/5651]; dans ce rapport, la Deuxième Commission a tenu compte de l'exposé aussi remarquable qu'intéressant que notre président, M. Thajeb, a rédigé sur la réorganisation des travaux de la Deuxième Commission [A/C.2/222], lors des sessions futures de l'Assemblée générale. J'espère que les gouvernements des Etats Membres donneront à ces utiles suggestions toute l'attention qu'elles méritent, afin que la Deuxième Commission puisse se prononcer à leur sujet au début de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

72. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de Chypre pour une explication de vote.

73. **M. ROSSIDES** (Chypre) [traduit de l'anglais]: Ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission [A/5652, par. 9], qu'elle juge très important. Ce texte préconise des études qui sont très nécessaires sur les conséquences économiques et sociales du désarmement et appelle énergiquement l'attention des gouvernements des divers pays sur la nécessité d'entreprendre sur ce problème des études pratiques qui devraient être menées à bien dans un proche avenir.

74. Il est également très important que le Conseil économique et social nomme un groupe spécial qui procéderait à des études suivies de ce problème et des activités qui s'y rapportent.

75. Cependant, il est une question qui doit, à notre avis, être signalée à l'Assemblée, afin qu'elle en tienne compte à sa dix-neuvième session. Je songe au paragraphe 3 du dispositif, qui est ainsi conçu:

"Exprime l'espoir que les gouvernements de tous les Etats intensifieront leurs efforts afin de parvenir à un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace, avec le désir d'apporter à l'humanité les bienfaits que mentionne la Déclaration sur l'affectation à des

besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement."

Nous estimons que ce paragraphe pourrait être examiné plus avant, en tenant compte des événements significatifs intervenus pendant l'année écoulée. Ces événements résultent de la conclusion du Traité interdisant les essais nucléaires^{2/}.

76. Avant la conclusion de ce traité, on ne jugeait pas réaliste d'envisager la possibilité de mesures partielles quelconques de désarmement ou l'étude d'une partie quelconque d'accords distincts hors du contexte d'un désarmement général et complet. C'est pourquoi, dans la résolution précédente [1837 (XVII)], on mentionnait expressément les "ressources... libérées comme suite à un accord de désarmement général et complet". Or, le Traité interdisant les essais nucléaires constitue déjà un accord qui a été conclu hors du contexte d'un plan de désarmement général et complet; de même, un accord a été conclu sur l'interdiction de placer des armes nucléaires sur orbite. De plus, dans la résolution sur le désarmement [1908 (XVIII)] qu'elle a adoptée cette année, l'Assemblée générale a préconisé pour la première fois la conclusion d'accords séparés. A propos de ces accords séparés, plusieurs délégations — j'en ai noté au moins quatre — ont mis en avant, dans le débat de la Première Commission, la nécessité d'un accord séparé sur l'arrêt ou la limitation de la production d'armements. En dehors de la question de la destruction proprement dite des armes, que suppose le désarmement général et complet, un accord séparé pourrait en limiter la production. En effet, il n'y a course aux armements que si la production d'armements continue; de plus, des ressources seront libérées par l'arrêt de la production des armements, non par leur destruction proprement dite.

77. C'est pourquoi nous devons examiner, à la dix-neuvième session, la possibilité de ne plus faire dépendre la libération des ressources exclusivement du désarmement général et complet. En d'autres termes, nous devons déterminer s'il faut attendre le désarmement général et complet pour que soient libérées des ressources en faveur des pays sous-développés, ou si cette libération de ressources ne doit pas aussi être en rapport avec un accord éventuel sur la limitation de la production des armements, accord beaucoup plus facile à réaliser qu'un accord sur le désarmement général et complet; ainsi, on se rapprocherait du but visé plus rapidement que si la libération des ressources était subordonnée exclusivement au désarmement général et complet, ce qui est une perspective plutôt lointaine.

78. Un autre motif pour lequel nous devons examiner la question sous cet angle l'an prochain est que l'on se rend compte de plus en plus, dans le monde entier, que l'écart entre les pays développés et les pays sous-développés ne fait que s'élargir. Ce fait a été mis en évidence dans diverses études, particulièrement depuis un an; je me permettrai de citer à ce sujet ce que le regretté président Kennedy avait déclaré dans un de ses derniers discours, pro-

^{2/} Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

noncé devant le Protestant Council de la ville de New York le 8 novembre 1963, lorsque le Family of Man Award lui a été décerné. Parlant de cet aspect de la situation, il s'est exprimé en ces termes:

"La famille de l'homme peut survivre à des différences de race et de religion... elle peut accepter des différences d'idéologie, de politique et de régime économique. Mais elle ne peut survivre à une guerre nucléaire, sous la forme qu'elle prendrait actuellement, ni subir encore longtemps l'effet de l'écart toujours plus grand entre les riches et les pauvres."

79. Ainsi, deux éléments sont apparus en 1963 et nous devons en tenir compte: l'un est que l'on comprend de plus en plus que les dangers résultant de l'écart entre les riches et les pauvres deviennent aussi menaçants pour l'humanité que ceux de la guerre nucléaire elle-même; l'autre est qu'il est possible de faire face à ces deux ordres de dangers en limitant la production des armements et qu'une entente sur la limitation de la production ne devra pas être trop difficile à réaliser une fois que les deux puissances nucléaires se seront mises plus ou moins d'accord sur le "parapluie nucléaire". Du point de vue de la libération de ressources, il serait très important de le faire dépendre de la limitation de la production plutôt que du désarmement général et complet. C'est là un élément qu'il y a lieu de prendre en considération dès à présent, de l'avis de ma délégation, en vue de l'exploiter l'an prochain lorsque cette question viendra en discussion.

80. Sous cette réserve, ma délégation appuie pleinement le projet de résolution, pour lequel elle votera.

81. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): La Deuxième Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution qui figure dans son rapport [A/5652, par. 9]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte elle aussi à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

82. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant à l'examen de la neuvième question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Le rapport de la Deuxième Commission traite des points 12, 33, 35, 39 et 76 de l'ordre du jour de l'Assemblée. Je donnerai la parole aux orateurs qui voudront expliquer leur vote sur l'un quelconque des projets de résolution I à XIII qui figurent dans le rapport de la Commission [A/5653, par. 144].

83. M. CALDERON FRANCO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: La délégation mexicaine désire expliquer son vote sur le projet de résolution VI, intitulé "Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle".

84. Le texte de ce projet de résolution a fait l'objet d'un long débat et d'une série de négociations pénibles, qui, par moment, ont semblé interminables. Comme c'est souvent le cas dans les débats de ce genre, on est arrivé simultanément à un accord complet sur les termes et à un désaccord très marqué sur le sens de ces termes.

85. La délégation du Mexique a exprimé à la Deuxième Commission sa perplexité devant cette si-

tuation aussi curieuse que déconcertante. Malheureusement, à ce moment-là, le seul désir de la Commission était d'en finir avec la question. C'est pourquoi la délégation mexicaine s'est sentie obligée de s'abstenir au moment du vote, en empêchant ainsi, involontairement et à son grand regret, que le projet obtienne l'unanimité tant recherchée par les auteurs.

86. La délégation mexicaine n'a pas l'intention d'empêcher l'unanimité lors du vote en séance plénière de l'Assemblée; d'une part, parce qu'elle a exprimé ses doutes en s'abstenant lors du vote à la Deuxième Commission; d'autre part, pour une raison peut-être plus importante encore, parce qu'elle est sûre que le Secrétaire général et les directeurs de l'UNESCO, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds spécial des Nations Unies examineront le problème de la suppression de l'analphabétisme avec tout le sérieux et l'urgence nécessaires et en tenant compte de sa complexité et de son ampleur.

87. Ainsi disparaîtra la pomme de discorde qui a tant divisé la Deuxième Commission. En effet, on s'apercevra que cette campagne mondiale ne peut se passer du concours des moyens désignés dans le texte du projet par les mots "tout autre mesure" et encore moins les remplacer. Pour résoudre un problème aussi complexe, aussi enraciné et aussi général, il faudra avoir recours à tous les moyens possibles et imaginables et nous serons donc ainsi tous d'accord sur les termes de cette résolution, de même que sur le sens de ces termes.

88. C'est dans cet espoir que la délégation mexicaine votera en faveur du projet de résolution.

89. M. VIAUD (France): La délégation française a eu l'occasion, à la Deuxième Commission, d'expliquer son vote sur un certain nombre de projets de résolution figurant dans le document A/5653. Ce n'est pas mon intention de revenir sur ces explications de vote ici même, dès lors qu'elles ont été consignées au compte rendu de la Deuxième Commission.

90. Je suis cependant tenu de le faire pour un des projets de résolution qui nous sont maintenant soumis: c'est le projet de résolution III [A/5653, par. 144] concernant la création d'un institut de formation et de recherche des Nations Unies. La délégation française a voté contre l'adoption de ce projet à la Deuxième Commission et elle adoptera ici la même attitude pour les raisons suivantes.

91. A notre avis, la décision de la Deuxième Commission a été prise sur la foi d'un projet insuffisamment étudié, et cette décision présente à nos yeux un caractère hâtif qui aurait justifié tout au moins un complément d'étude. Sur le fond du problème, nos préférences vont non pas à la création d'un institut, c'est-à-dire d'un organe, mais plutôt à la méthode des programmes de formation qui auraient permis d'apporter, par le canal des Nations Unies, aux pays en voie de développement, l'assistance dont ils ont besoin pour la formation de leurs cadres administratifs.

92. Enfin, dernier motif, la création d'un institut central au Siège des Nations Unies nous paraît devoir faire double emploi avec les instituts régionaux

de formation qui ont été créés à la demande des commissions économiques régionales en Asie, en Amérique latine et en Afrique, ou tout au moins représenter un élément de compétition inopportun pour ces instituts qui viennent, dans un passé récent, d'être créés et qui sont encore dans la période d'ajustement et d'adaptation.

93. Pour tous ces motifs, la délégation française se croit tenue de maintenir en séance plénière le vote qu'elle a émis à la Deuxième Commission.

94. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant passer au vote sur les projets de résolution I à XIII recommandés par la Deuxième Commission dans son rapport [A/5653, par. 144]. Nous commencerons par le projet de résolution I, qui a été adopté par la Deuxième Commission à l'unanimité. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte elle aussi ce projet à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

95. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution II.

Par 89 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté.

96. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix le projet de résolution III.

Par 78 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

97. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant au projet de résolution IV.

98. Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission à l'unanimité. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte elle aussi à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

99. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant au vote sur le projet de résolution V.

100. En ce qui concerne ce projet de résolution, le représentant de la France a demandé un vote séparé sur l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif. En conséquence, conformément à l'article 91 du règlement intérieur, s'il n'y a pas d'opposition, je mettrai d'abord aux voix l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif dudit projet.

Par 79 voix contre 3, avec 7 abstentions, l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution V est adopté.

101. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution V.

Par 81 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution V est adopté.

102. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution VI.

103. Je donne la parole au représentant du Mexique.

104. M. CALDERON FRANCO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Etant donné, comme je l'ai expliqué antérieurement, que la délégation mexicaine a été

la seule à s'abstenir à la Deuxième Commission dans le vote sur ce projet de résolution et étant donné également que j'ai indiqué que nous nous prononcions maintenant en sa faveur, je propose formellement que ce projet de résolution soit adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

105. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous avons entendu la proposition faite par le représentant du Mexique. En fait, j'estime que l'abstention du Mexique ayant été la seule et compte tenu du désir qui a été exprimé de voir ce projet de résolution adopté à l'unanimité, je peux demander à l'Assemblée générale si elle est d'accord pour adopter ce projet de résolution à l'unanimité. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai qu'il en est ainsi.

A l'unanimité, le projet de résolution VI est adopté.

106. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant aux projets de résolution VII, VIII et IX qui ont été adoptés par la Deuxième Commission à l'unanimité. Puis-je considérer que l'Assemblée générale les adopte elle aussi à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution VII est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution VIII est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution IX est adopté.

107. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution X.

Par 91 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution X est adopté.

108. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution XI. En ce qui concerne ce projet de résolution, la délégation française a demandé un vote séparé sur le premier alinéa du préambule. En conséquence, conformément à l'article 91 du règlement intérieur, s'il n'y a pas d'opposition, nous voterons d'abord sur ce premier alinéa du préambule.

Par 75 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le premier alinéa du préambule est adopté.

109. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution XI.

A l'unanimité, le projet de résolution XI est adopté.

110. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant au vote sur le projet de résolution XII. Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission à l'unanimité. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte elle aussi à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution XII est adopté.

111. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous passons enfin au projet de résolution XIII. Ce projet a été adopté lui aussi par la Deuxième Commission à l'unanimité. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte de même à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution XIII est adopté.

112. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous avons terminé l'examen du rapport de la Deuxième Commission [A/5653] et l'examen de la neuvième question inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce matin.

113. Je donne la parole au représentant du Paraguay.

114. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [traduit de l'espagnol]: Avant que l'Assemblée passe à l'examen de la question suivante, je voudrais, avec votre permission, M. le Président, faire une observation.

115. Les deux précédents rapports de la Deuxième Commission [A/5652 et A/5653] n'ont pas été distribués en espagnol avant le vote. Cependant, dans un esprit de coopération et pour ne pas interrompre la marche de nos travaux, la délégation paraguayenne n'a pas mentionné ce fait avant le vote des 14 projets de résolution que nous avons adoptés et elle a accepté de voter sur ces projets sur la base du texte anglais dont nous disposons. Si je fais cette observation maintenant, c'est simplement pour que, dans la mesure du possible, des situations de ce genre ne se reproduisent pas à l'avenir.

116. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): L'observation du représentant du Paraguay sera enregistrée au procès-verbal de la séance.

117. Nous passons maintenant à l'examen des points 12, 36 et 37 de l'ordre du jour de l'Assemblée, sur lesquels la Deuxième Commission a présenté à l'Assemblée générale un rapport où figurent les projets

de résolution I à III que la Commission nous recommande d'adopter [A/5654, par. 13].

118. Je n'ai pas d'orateur inscrit pour des explications de vote au sujet de ces projets de résolution et nous allons passer au vote sur ces trois projets. Nous voterons en premier lieu le projet de résolution I qui a été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

119. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II.

Par 79 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

120. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant au vote sur le projet de résolution III. Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission à l'unanimité. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.

121. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous avons ainsi terminé l'examen des points 12, 36 et 37 faisant l'objet du rapport de la Deuxième Commission [A/5654], qui étaient les dernières questions inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce matin.

La séance est levée à 12 h 50.